

**INTERVENTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET
TOURISME DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO,
JOSE ENDUNDO BONONGE, A ADDIS ABEBA.**

Thème : L'Afrique et les négociations internationales sur les changements climatiques : Préoccupations et attentes de l'Afrique concernant le régime international climatique post-2012.

Avec 3,5% de pollution l'Afrique est le continent le plus exposé et le plus vulnérable :

1. 40% des africains sont extrêmement pauvre.
2. Il y a la question alimentaire qui va se poser car d'ici 2050 il y aura plus de 2 milliards d'africain.
3. La désertification qui ne cesse de s'accroître.
4. Les érosions côtières.
5. Les migrants écologiques.

L'Afrique paie les crimes des autres, mais elle a des ressources en carbones importantes.

L'AFRIQUE ET LES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : PREOCCUPATIONS ET ATTENTES DE L'AFRIQUE CONCERNANT LE

A L'Afrique s'est organisée institutionnellement
B no success

1. L'objectif ultime: maintenir l'Afrique en sécurité

Afin de minimiser les pertes et les dommages causés à l'Afrique, il est nécessaire de maintenir les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en dessous du niveau de 350 ppm (parties par millions) d'équivalent CO₂, conformément aux recommandations du GIEC, et d'ainsi limiter l'augmentation de la température globale en dessous de 1,5 degré Celsius par rapport à l'ère pré-industrielle.

2. Equité et responsabilité historique: juste partage de l'espace atmosphérique

En vue de reconnaître le droit équitable des pays en développement, en particulier les pays africains, à parvenir à un développement en faisant usage de l'espace et des ressources atmosphériques, [le budget carbone nécessaire pour parvenir à 350 ppm d'équivalent CO₂ doit être partagé équitablement avec l'Afrique en tenant compte de l'utilisation historique cumulée de ces ressources par les pays développés et en assurant la mise à disposition des financements et des transferts de technologie en faveur des pays en développement.]

3. Atténuation: Maintien du Protocole de Kyoto

Les concentrations atmosphériques actuelles étant principalement le résultat des émissions historiques de gaz à effet de serre et la plus grande partie de celles-ci trouvant leur origine dans les pays développés, il est primordial que les pays développés respectent leurs engagements en vertu du Protocole de Kyoto et évitent une consommation excessive du budget de carbone à l'avenir en s'engageant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de plus de 40% d'ici 2020 et de plus de 80-95% d'ici 2050, par rapport à l'année de référence 1990.

4. Comparabilité: des engagements justes et comparables dans le cadre du Plan d'Action de Bali

Réaffirmant que des réductions importantes des émissions mondiales par tous les pays développés -- conformément à leur responsabilité historique, ainsi qu'aux principes d'équité et de responsabilité commune mais différenciée -- seront nécessaires pour éviter des concentrations dangereuses de gaz à effet de serre dans le système climatique et atteindre l'objectif ultime de la Convention, l'Afrique demande à tous les pays développés, y compris ceux qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto (Etats-Unis), de prendre des engagements qui sont comparables en magnitude et en effort, et qui sont mesurables, notifiables et

vérifiables en ce qui concerne les efforts d'atténuation et la fourniture de ressources financières et technologiques ressources.

5. Adaptation: Réduire et compenser les impacts climatiques

Etant donné que les effets néfastes des changements climatiques se feront sentir plus durement au sein des pays et les communautés ayant le moins contribué au changement climatique, mais qui sont déjà en situation de vulnérabilité, l'Afrique demande aux pays développés de remplir leurs engagements pour permettre aux pays en développement d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques d'adaptation, des plans, des programmes et des projets en leur fournissant des ressources financières publiques adéquates, des technologies écologiquement viables et le renforcement de leurs capacités d'une manière prévisible et rapide.

6. Finances: principe du pollueur-payeur

Tenant compte de l'engagements des pays développés à fournir des ressources financières adéquates, nouvelles, substantielles et prévisibles aux pays en développement afin de les permettre de mettre en œuvre leurs actions d'adaptation et d'atténuation, l'Afrique appelle à ce que pas moins de 1,5% du PIB des pays développés soient allouées aux pays en développement pour lutter efficacement contre les effets néfastes des changements climatiques. Les financements publics devraient être préférés aux sources de financement privées.

7. Financement Fast-Start: prévisible, additionnel et adéquat

Le financement Fast-Start doit être additionnel afin de ne pas constituer du recyclage de financements alloués précédemment ou du détournement de l'aide publique au développement. Le Fast-Start doit être déboursé de manière rapide afin de rétablir la confiance dans le processus de négociation et de permettre le démarrage de certaines actions telles que les activités précoces du mécanisme REDD+.

8. Technologie: transfert des technologies pour se développer et s'adapter

Considérant le rôle essentiel de la technologie pour permettre le développement, la réduction des émissions et la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques, l'Afrique demande le développement et le transfert des technologies des pays développés vers les pays en développement, en cela y compris, l'identification et l'élimination de toutes les barrières d'accès aux technologies les moins coûteuses, et le traitement approprié des droits de propriété intellectuelle, y compris, l'exclusion des brevets sur les technologies liées au climat.

9. Une gouvernance efficace: bâtir des institutions efficaces et responsables

Réaffirmant que la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) constitue le cadre juridique fondamental sur le changement climatique, l'Afrique appelle à la mise en place d'institutions efficaces et responsables sous l'égide de la Conférence des Parties pour permettre le déploiement des moyens de mise en œuvre tels que le transfert de technologies, les financements et l'adaptation.

10. La feuille de route de Bali: Défendre le multilatéralisme

Sur la base de l'accord conclu entre toutes les Parties à la Conférence de Bali en 2007, l'Afrique réaffirme sa position de voir les deux voies du processus des négociations (AWG-KP et AWG-LCA) aboutir à deux résultats distincts: 1) Un accord juridiquement contraignant sur les niveaux d'engagement des pays l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto; 2) Un accord juridiquement contraignant sur les différents piliers du Plan d'action de Bali.

L'Afrique ne peut accepter que les deux processus soient fusionnés et exige que chaque processus reste strictement dans son mandat respectif.

[→ Intelligence, bon sens
→ morale.
